

AFFAIRE N°26/5 - Transfert au profit de la Ville de Saint-Denis du bail passé entre la SIDR et la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de la Réunion - Indemnisation de la C. R. A. M. A. R.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 4 mai 1976, le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de la Réunion m'a informé de la prochaine libération par ses services, des locaux du Centre Administratif du Chaudron ayant fait l'objet d'un bail de 9 ans passé le 1er janvier 1973 avec la SIDR.

Compte-tenu de l'intérêt que présente pour la Municipalité la récupération de ces locaux, j'ai demandé et obtenu l'accord de la SIDR pour le transfert du bail au profit de la Ville de Saint-Denis, aux mêmes conditions, à savoir location mensuelle, pour la somme de 1 113,60 F.

Par ailleurs, la C. R. A. M. A. R. ayant effectué des aménagements aux locaux, sollicite le remboursement des frais engagés qui se chiffrent à 134 675,06 F, suivant détail annexé à la présente.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à passer un bail de 9 ans avec la SIDR pour la location de 192 m² de bureaux situés dans le Centre Administratif du Chaudron, pour un montant mensuel de 1 113,60 F à compter du 1er août 1976

- à verser à la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de la Réunion la somme de 134 675,06 F représentant les frais d'aménagement des dits bureaux.

La dépense sera prélevée en ce qui concerne la location, sur le Chapitre 932 - Article 630 et pour les frais d'aménagement sur le Chapitre 900 - Article 232-07 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Finances

et des Collectivités Locales

Signé: Paul PASTOR

Pour sa signature

Saint-Denis, le 5 août 1976

Le Chef de Bureau délégué

J. LACOSTE.